

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 25 juin 2024**

Convocation en date du 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU,

Absents représentés :

Mme Isabelle DUMAZET donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY

Mr Xavier NOVIS donne pouvoir à Mr Olivier BERAUD

Mme Lucie DUGUA donne pouvoir à Mme Stéphanie BAJU

Mme Françoise CHASSAGNE donne pouvoir à Mr Serge RAULT

Absents excusés :

Mr Patrick HENRIOT, Mme Camille BONNASSIEUX,

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 3) Ventes foncières
 - * parcelle AA 229, chemin de la gare
 - * parcelles AD 529 et 530, rue du champcalot
 - * parcelle AE 485, la Bascule
- 4) Réhabilitation d'un bâtiment communal « la Diligence » :
 - * avenants aux marchés de travaux
 - * avenants au CCAP
- 5) Tickets restaurant : modification de la valeur faciale et du taux de participation
- 6) Subventions aux associations
- 7) Convention médiathèque

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

Délibération n°25-06-2024-1

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Ce point est reporté lors d'un prochain Conseil Municipal.

3) VENTES FONCIERES

➤ Parcelle AA 229, chemin de la gare

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20-02-2024-9 portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural lieu-dit « Chemin de la Gare » actuellement cadastrée AA 229 de 107 m².

Il expose que le Domaine Novis est intéressé par l'acquisition de cette parcelle et propose à l'assemblée sa cession au prix de 25 € /m² soit un montant de 2 675 € HT pour la surface de 107 m² majoré des frais annexes liés à l'enquête publique (géomètre, publication, frais d'enquête) d'un montant de 1 897.77 € ce qui fixe le montant total de la transaction à 4 572.77 €.

Monsieur le Maire précise que cette vente s'accompagne d'une condition de mise à disposition pour un usage public de cette parcelle aux fins de stationnement des véhicules tant pour l'activité économique prévue sur la parcelle que dans le cadre d'une éventuelle réouverture de la gare SNCF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la cession au Domaine Novis de la parcelle AA 229 d'une surface de 107 m² aux conditions suivantes :

* Conditions financières : prix de vente de 2 675 € majoré des frais annexes de l'enquête publique (1 897.77 €) soit un montant total de 4 572.77 €.

* Parcelle restant affectée à un usage public aux fins de stationnement des véhicules tant pour l'activité économique prévue sur la parcelle que dans le cadre d'une éventuelle réouverture de la gare SNCF.

Délibération n°25-06-2024-2

➤ Parcelles AD 529 et 530, rue du champcalot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20-02-2024-9 procédant au déclassement du domaine public d'une portion de la rue du Champcalot, à son entrée dans le domaine privé de la commune et autorisant son aliénation à des conditions à fixer par une délibération ultérieure. Cette portion de voirie déclassée est divisée en 2 parcelles : AD529 et AD 530.

Monsieur le Maire indique que Mme Sonia BONNIN est intéressée par l'acquisition de la parcelle AD 529 d'une surface de 14 m² et Mr Michaël ISSARTEL par l'acquisition de la parcelle AD 530 d'une surface de 12 m². Il propose à l'assemblée la cession desdites parcelles au prix de 25 € /m² majoré des frais annexes engagés lors de la procédure d'enquête publique ce qui établit comme suit le montant des 2 ventes :

- Parcelle AD 529 vendue à Mme Sonia BONNIN : montant de la vente 350 € (25 € X 14 m²) majoré des frais annexes de l'enquête publique (551.46 €) soit un total de 901.46 €.
- Parcelle AD 530 vendue à Mr Michaël ISSARTEL : montant de la vente 300 € (25 € X 12 m²) majoré des frais annexes de l'enquête publique (472.67 €) soit un total de 772.67 €.

Il est par ailleurs fixé comme condition supplémentaire à ces 2 ventes, au vu du déroulé de l'enquête publique et de l'aspect architectural des habitations le long de la rue du Champcalot que ces parcelles situées pour l'essentiel sous les balcons ne pourront pas être closes ou fermées.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession de la parcelle AD 529 d'une surface totale de 14 m² à Mme Sonia ISSARTEL au prix de 350 € majoré des frais annexes d'un montant de 551.46 € soit un montant total de 901.46 € ainsi que la cession de la parcelle AD 530 d'une surface de 12 m² à Mr Michaël ISSARTEL au prix de 300 € majoré des frais annexes d'un montant de 472.67 € soit un montant total de 772.67 €.

Délibération n°25-06-2024-3

➤ **Parcelles AE 485, la Bascule**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BARGE et Monsieur FLORES sont intéressés par l'acquisition de la parcelle AE 485, la Bascule, d'une surface de 11 m² et propose à l'assemblée la cession de ladite parcelle au prix de 100 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession de la parcelle AE 485 d'une surface de 11 m² à Mr BARGE et Mr FLORES au prix de 100 € HT. Les frais à venir relevant de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

Délibération n°25-06-2024-4

4) REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « LA DILIGENCE » : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

➤ **Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications de travaux sont à prévoir concernant les lots suivants et propose la signature des modifications suivantes :

N°Lot	Entreprise	Avenant n°	Description	Montant avenant
02	Mounard TP t	3	Plus-value : aménagement d'un espace vert	+ 1 410.00 € HT
08	Eurl SPOREL	1	Moins-value : cloisons 98/48 et travaux non effectués : - 1834.15 € HT Plus-value : création d'une banque d'accueil, divers travaux peinture et de platerie : + 3 027.50 € HT	+ 1 193.35 € HT
08	Eurl SPOREL	2	Plus-value : application d'une couche d'impression + 2 couches de finition	+ 430.00 € HT
07	1G2B SAS	2	Moins-value : travaux non effectués	- 1 645.35 € HT
09	Rivory SAS	2	Moins-value : prestations prévues au marché non réalisées : -890.00 € HT Plus-value : fourniture et pose de tablettes : + 120.00 € HT	- 770.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le monsieur le Maire des modifications aux marchés de travaux pour les lots n°2, 7, 8 et 9

Délibération n°25-06-2024-5

➤ Avenants au CCAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle sur la formule de révision des prix du CCAP (intégration de % sur la formule) concernant le marché « réhabilitation d'un bâtiment communal – la Diligence », il est nécessaire de procéder à la modification du chapitre 4-2 : modalités de variation des prix et de signer les avenants modificatifs aux marchés de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le chapitre 4-2 : modalités de variation des prix en supprimant la formule de calcul : $C_n = 0.15\% + 0.85\% [BT(n)/BT(o)]$ qui sera remplacée par la formule de calcul suivante : $C_n = 0.15 + 0.85 [BT(n)/BT(o)]$ et autorise la signature par le monsieur le Maire des avenants modificatifs au CCAP pour les lots N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

Délibération n°25-06-2024-6

5) TICKETS RESTAURANT : MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU TAUX DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°01-06-2021-7 du 1^{er} juin 2021 approuvant la mise en place de tickets restaurant aux agents de la Mairie de Saint Pierre de Bœuf avec une valeur faciale fixée à 5 € et une participation agent/commune à 50%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 6 € avec une participation de la commune à 60% et à 40 % pour l'agent. Il précise que les modalités d'attribution restent inchangées.

Vu l'avis favorable du Comité Technique intercommunal en date du 23 mai 2024,

Le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 6.00 €, la participation de la commune à 60% de la valeur du titre et 40% pour l'agent à compter du 1^{er} juillet 2024,

Délibération n°25-06-2024-7

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du concours régional de boules.

Le Conseil Municipal, unanime, Approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers ».

Délibération n°28-05-2024-8

7) CONVENTION MEDIATHEQUE

Monsieur le premier adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) accompagne les bibliothèques/médiathèques du réseau SHED dans la mise en place d'animations en regard d'une thématique annuelle commune : elle prend également en charge les frais engagés par les communes au titre de cette animation.

Monsieur le premier adjoint au Maire précise qu'il convient de signer une convention avec la CCPR d'une durée de 3 ans afin de définir les missions et obligations de la commune et de la CCPR ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation d'animation en lien avec la thématique annuelle commune.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise monsieur le premier adjoint au Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dans le cadre de l'action culturelle du réseau du SHED.

Délibération n°25-06-2024-9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

**Le secrétaire de séance,
Christian CHAMPELEY**



**Le Maire,
Serge RAULT**

